



# Ville de **MARLES-LES-MINES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-11**

**DU 02 MARS 2026**

**PUBLIÉE LE 02 MARS 2026**

**LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE CURIE À MARLES-LES-MINES**

**Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de louer des bâtiments modulaires, installés au groupe scolaire Curie, (rues de Bordeaux-Grenoble), à Marles-les-Mines, dans la cour de l'école primaire, permettant la mise en place de la restauration scolaire pour les élèves.

**Considérant** la proposition de location de bâtiments modulaires de la Société BATIOC Nord Pas-de-Calais, 1<sup>ère</sup> avenue Port Fluvial – 59211 SANTES.

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De louer à la Société BATIOC Nord Pas-de-Calais, 1<sup>ère</sup> avenue Port Fluvial – 59211 SANTES, un ensemble modulaire, afin d'y accueillir la restauration scolaire des élèves, situé au groupe scolaire Curie, rues de Bordeaux et Grenoble, à Marles-les-Mines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 12 mois, renouvelable.

Le montant mensuel de cette location s'élève à 1.681,00 € HT, soit 2.017,20 € TTC.

### **PRÉCISE**

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

### **INFORME**

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture, le 02 mars 2026

Et de la publication, le 02 mars 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 mars 2026

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

**Karine DERUELLE**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 062-216205559-20260302-DM2026\_11-DE

